ITAVI

L'INSTITUT TECHNIQUE DES FILIÈRES AVICOLE, CUNICOLE ET PISCICOLE

# Impact de la nouvelle règlementation bio sur le coût de production de l'œuf biologique en France

**Mise à jour de l'étude initialement réalisée en septembre 2020**

François CADUDAL – mercredi 3 novembre 2021

CNPO Interprofession des Oeufs

Synalaf Syndicat National des Labels Avicoles de France

# Pourquoi une mise à jour ?

- L'application de la nouvelle règlementation biologique européenne – initialement prévue pour entrer en vigueur au 1er janvier 2021 - a été repoussée au 1er janvier 2022 pour cause de pandémie de covid-19.
- Néanmoins, les investissements engagés par les opérateurs en vue de l'échéance initiale au 01/01/2021 leur ont permis d'acquérir **davantage de recul quant aux impacts techniques** des nouvelles spécifications règlementaires.
- Enfin le **contexte matières premières** pour l'alimentation des volailles en cette fin d'année 2021 est **particulièrement tendu** et les matières premières issues de l'agriculture biologiques n'échappent pas à cette tendance.

# Impact de la mise en œuvre de la nouvelle règlementation bio en filière œuf

*Méthodologie – Évolution d'hypothèse 2021 vs 2020*

- **Impact sur le prix de revient de la poulette**
- Baisse de **densité** (21 kg/m²) : 17 P1J/m² à 16 P1J/m² (pour 15,5 P1J en fin de lot à 123 jours)
- Augmentation de la **mortalité** (sortie sur parcours) : + 1% → +1,5%
- Augmentation de la consommation d'**aliment** (mortalité + accès extérieur + ambiance bâtiment) : +2,5%
- **Réévaluation de la rémunération éleveur** pour :
  - prise en compte des nouvelles charges spécifiques (travaux, administratif)
  - attractivité du métier : complément de rémunération pour atteindre la marge nette en poulet bio (€/m²)
- 3 scenarii « bâtiment » (base 1 200 m²) :
  - Configuration actuelle avec bâtiment en cours d'amortissement
  - Rénovation d'un bâtiment existant
  - Bâtiment neuf

- **Impact sur le prix de revient à l'œuf (pondeuse)**
- Impact aliment 100% AB (vs 95% AB) :
  - Productivité ponte : -10 œufs par poule → **-17** produits
  - Baisse du calibre moyen des œufs : **- 13** œufs « boîtables »
  - Consommation d'aliment : +7 g/j/poule
- Prix aliment 100% AB vs 95% AB : +3,2% (+18€/t) → +7,8% (+44€/t)
- Impact prix poulette : 90% poulettes dans bâtiment rénové, 10% dans bâtiments neufs
- Maintien de la rémunération éleveur (€/poule)

- **Sujets non traités dans le cadre de cette étude :**
- Coût de l'ovosexage
- Obligation de disposer de poussins biologiques (donc de reproducteurs biologiques) à horizon 2036
- Fin de la dérogation permettant l'utilisation de 5% de matières premières protéiques non biologiques pour l'alimentation des poulettes à horizon 2025

# Surcoût poulette

*Simulation prix de revient « ancienne » vs « nouvelle » règlementation bio*

| | Répartition actuelle des éléments du prix de revient poulette biologique | Différentiel de coût induit par le nouveau règlement européen | |
|---|---|---|---|
| | | BÂTIMENT RENOVE | BÂTIMENT NEUF |
| Aliment, poulette et autres charges OP | 85,2% | 15% | 11% |
| **Prestation éleveur** | 14,8% | 85% | 89% |
| *dont annuités* | *5,4%* | *44%* | *60%* |
| *dont charges d'élevages hors main-d'œuvre et investissement* | *9,1%* | *16%* | *11%* |
| *dont rémunération éleveur* | *0,3%* | *25%* | *18%* |
| **TOTAL** | **100,0%** | **+ 11%** | **+ 16%** |

- Un surcoût de la poulette compris **entre 11% et 16%** selon le scenario d'investissement (par rapport au contexte 2020, le niveau élevé de l'aliment bio poulette fin 2021 « écrase » les variations des autres charges).
- La prise en compte des investissements spécifiques dans la revalorisation de la prestation éleveur représente de 45% à 60%, selon le scenario, de l'augmentation du prix de revient de la poulette.

- **Investissements** : aménagement accès extérieur, aménagement parcours, aménagements intérieurs (10 cm de perchoirs/poulette, séparations)
- **Frais administratifs** : création société « poulette bio », plan épandage bio, certification
- **Revalorisation de la rémunération éleveur** : basée sur la marge nette estimée pour un éleveur de poulet de chair biologique + valorisation explicite du foncier (parcours)

# Surcoût à l'œuf classé

*Simulation prix de revient « ancienne » vs « nouvelle » règlementation bio*

| | Répartition actuelle des éléments du prix de revient de l'œuf biologique | Différentiel de coût induit par le nouveau règlement européen | | |
|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL | Productivité | Poste |
| Aliment | 60% | 66% | 34% | 32% |
| Poulette | 16% | 21% | 9% | 12% |
| Rémunération éleveur | 23% | 12% | 12% | - |
| Autres charges | 1% | 1% | - | 1% |
| TOTAL | **100%** | **+ 26%** | **56%** | **44%** |

- Un surcoût ramené à l'œuf conditionnable de **+26%** (+4,3€/100 œufs)
- dont 56% est lié à une baisse de la productivité (nombre d'œufs commercialisables en frais pondus).
- La hausse du coût alimentaire, hors effet de baisse de productivité, pèse pour 32% de l'évolution du prix de revient de l'œuf biologique.

- Contrainte technique forte sur la fin de l'utilisation de 5% de matières premières protéiques (équilibre des rations)
- **Baisse de productivité** : moins d'œufs pondus + plus d'œufs de petit calibre
- Hypothèse forte : 90% poulettes élevées en bâtiment rénové et 10% en bâtiment neuf

- **Lecture du tableau** :
- l'aliment représente 60% du prix de revient d'un œuf bio sortie élevage avant évolution de la règlementation.
- le poste alimentaire représente 66% de la hausse du coût de production des œufs biologiques dont 34% lié à la baisse de la productivité (nombre d'œufs « boîtables » produits) et 32% lié à la hausse du coût alimentaire (prix aliment x indice de consommation).

# Conclusion

- **Fin 2021, les évolutions induites par la nouvelle règlementation AB induisent un surcoût de production de l'œuf bio estimé à 26**% (œuf bio « ancienne » vs œuf bio « nouvelle » règlementation à fin 2021).
- **56%** de ce surcoût est lié à une moindre productivité (rapport à l'œuf conditionné) des poules attendue notamment par le passage à un aliment pondeuse 100% AB et les difficultés de stimulation des poulettes.
- **32%** de ce surcoût est lié à un coût alimentaire supérieur (IC x prix aliment) lié au passage à un aliment pondeuse 100% AB.
- **12%** de ce surcoût est lié à l'augmentation du prix de revient de la poulette : accès au plein air (investissement et baisse des performances techniques), baisse de densité et maintient de la rémunération de l'éleveur.
- Dans l'étude menée fin 2020, le différentiel de prix de revient entre un œuf bio « ancienne règlementation » et « nouvelle règlementation » était de +2,3 €/100 (soit +14%). L'origine principale de cette différence tient en une réévaluation à la hausse - suite à un retour d'expérience plus conséquent - de la perte de productivité liée aux nouvelles contraintes techniques. La forte hausse des matières premières biologiques pour l'aliment est également un facteur haussier par rapport au contexte fin 2020.

Au-delà de ces surcoûts pris en compte, d'autres effets à attendre :

- Schéma de production moins souple (éleveurs dédiés) : risques de ruptures accrues (pas de prise en compte de marge de sécurité sur les élevages de poulettes).
- De nouvelles exigences liées au règlement européen ou aux attentes sociétales qui n'ont pas été évaluée et qui viennent se superposer à ces surcoûts, notamment les potentielles nouvelles <u>contraintes associées aux traitements antiparasitaires</u> (de l'ordre de +1% d'impact supplémentaire par traitement) ou encore les alternatives à l'élimination des poussins mâles.

ITAVI

L'INSTITUT TECHNIQUE DES FILIÈRES
AVICOLE, CUNICOLE ET PISCICOLE

# Merci de votre attention !

**Retrouvez nos analyses et publications sur www.itavi.asso.fr**

**Contacts :** francois.cadudal@itavi.asso.fr, bouzidi@itavi.asso.fr